



Laon, le 24 février 2017

## Communiqué de presse

### Élection présidentielle : envoi aux élus des formulaires de parrainage

**L'élection présidentielle se déroulera les dimanches 23 avril et 7 mai 2017. En application de l'article 2 du décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 modifié, les formulaires de présentation d'un candidat à l'élection présidentielle seront envoyés par la préfecture aux élus habilités par la loi par pli recommandé ce vendredi 24 février 2017.**

Dans le département de l'Aisne, 859 élus sont concernés :

- les députés et sénateurs de l'Aisne ;
- les conseillers régionaux issus de la section départementale de l'Aisne ;
- les conseillers départementaux ;
- les maires et maires délégués des communes déléguées ;
- les présidents des organes délibérants des communautés d'agglomération et des communautés de communes.

Chaque élu ne recevra qu'un seul formulaire, même s'il détient plusieurs mandats ouvrant droit à présentation. À chaque formulaire est jointe une enveloppe libellée à l'adresse du Conseil constitutionnel.

La présentation est transmise au Conseil constitutionnel uniquement par voie postale. L'affranchissement des enveloppes spéciales n'est pas pris en charge par l'administration.

Le premier tour de scrutin ayant été fixé au 23 avril 2017, les présentations doivent parvenir au plus tard le vendredi 17 mars à 18 heures. Il s'agit d'une date limite de réception par le Conseil constitutionnel et non d'une date limite d'envoi de la présentation par l'élu. Il est donc impératif d'anticiper les délais d'acheminement des formulaires.

2, rue Paul Doumer – CS 20656 – 02010 LAON CEDEX

*Contact presse* : Service départemental de la communication interministérielle  
Tél : 03 23 21 82 15 ou 06 85 47 34 69 - Courriel : [pref-communication@aisne.gouv.fr](mailto:pref-communication@aisne.gouv.fr)  
[www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr) - [www.facebook.com/prefetdelaisne](http://www.facebook.com/prefetdelaisne) - Twitter : @Prefet02